



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-240

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-20-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BOUCHERAT (18) (1 page)	Page 4
R24-2025-11-18-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BOURSAUD (18) (1 page)	Page 6
R24-2025-11-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BOURSAUD (18) (1 page)	Page 8
R24-2026-02-03-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHARLUET (41) (1 page)	Page 10
R24-2025-11-13-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE BEAULIEU (18) (1 page)	Page 12
R24-2025-11-24-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE JARIOLLES (18) (1 page)	Page 14
R24-2025-11-28-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESREAUX (18) (1 page)	Page 16
R24-2025-11-06-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU BOIS CHOLLET (18) (1 page)	Page 18
R24-2025-11-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL Jean et Thierry MOINDROT (18) (1 page)	Page 20
R24-2025-11-20-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA FERME DES 13 BLES (18) (1 page)	Page 22
R24-2025-11-24-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES VIGNES DE FANNY (18) (1 page)	Page 24
R24-2025-11-27-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES COMBES (18) (1 page)	Page 26
R24-2025-11-14-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES PRES DU MAS (18) (1 page)	Page 28
R24-2025-11-20-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU BOIS NICOU (18) (1 page)	Page 30
R24-2026-02-02-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LEMOINE TOUZALIN (41) (1 page)	Page 32
R24-2025-11-14-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. AUDAT Sébastien (18) (1 page)	Page 34
R24-2025-11-07-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. BEAUVOIS Gilles (18) (1 page)	Page 36
R24-2025-11-04-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. BRUNET Antoine (18) (1 page)	Page 38

R24-2025-11-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. JACQUET Sylvain (18) (1 page)	Page 40
R24-2025-11-20-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. MINET Fabien (18) (1 page)	Page 42
R24-2025-11-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. RASLE Michel (18) (1 page)	Page 44
R24-2025-11-11-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. REFAIT Jérôme (18) (1 page)	Page 46
R24-2026-02-25-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Lysiane BONNOUVRIER (41) (1 page)	Page 48
R24-2026-02-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Marine ROGER (41) (1 page)	Page 50
R24-2025-11-18-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mme FOUCHER Aurélia (18) (1 page)	Page 52
R24-2025-11-18-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mme PAQUET Floriane (18) (1 page)	Page 54
R24-2026-02-09-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Bruno PILON (41) (1 page)	Page 56
R24-2026-02-13-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Nicolas BLANCHECOTTE (41) (1 page)	Page 58
R24-2025-11-14-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SASU Gilles VIDAL NEGOCES (18) (1 page)	Page 60
R24-2025-11-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU DOMAINE DES PREAUX (18) (1 page)	Page 62
R24-2026-02-09-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA MUALTIÈRE (41) (1 page)	Page 64
R24-2025-11-04-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEV "JRLB" (18) (1 page)	Page 66
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /	
R24-2026-09-09-00007 - Arrêté portant modification des membres de l'EPFLI "Foncier Coeur de France" (4 pages)	Page 68

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BOUCHERAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-310

Le Directeur départemental
à
EARL BOUCHERAT
M. BOUCHERAT Vincent
495 impasse du Château de BEAULIEU
18170 REZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **87ha 74a 09ca**

situés sur la commune de REZAY
parcelles : ZB 47/48/68/53/52/50/51/ ZO 7/19/22/ ZD 17/18/19/20/ ZB 10/11/49/ ZO 10/
ZD 16/ ZO 23/24/25

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BOURSAUD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-304

Le Directeur départemental
à

EARL BOURSAUD
M.BOURSAUD Jean Baptiste
1 Le Mas de Rose
18370 PREVERANGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 99a 61ca**

situés sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
parcelles : AI 27/ AT 116/120/122/124/125
situés sur la commune de PREVERANGES
parcelles : BO 232/235

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BOURSAUD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-286

Le Directeur départemental
à
EARL BOURSAUD
M.BOURSAUD Jean-Baptiste
1 Le Mas de Rose
18370 PREVERANGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 68a 12ca**
situés sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
parcelles : AT 117/123/127/128

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-03-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHARLUET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641027

La directrice départementale,
à
Messieurs Jérôme et Frédéric CHARLUET
EARL CHARLUET
3 Les Morgets
36600 LYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **47 ha 05 a 32 ca**
situés sur la commune de COUFFY
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-13-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BEAULIEU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-185

Le Directeur départemental
à

EARL DE BEAULIEU
MM. RENAUD Félix et Cyrille
6171 Route Georges Sand
Beaulieu
18170 REZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **20ha 14a**

situés sur la commune de MAISONNAIS
parcelles : AW 43/44/46/50/ BC 48/49/51/52/53/54/56/57/128

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE JAROLLES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-186

Le Directeur départemental
à

EARL DE JARIOLLES
M. REJMAN Jean-Jacques
2 le petit jariolles
18190 UZAY LE VENON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 56a**

situés sur la commune de MEILLANT
parcelles : B 1507/ ZH 53

situés sur la commune de LA CELLE
parcelles : A 197/199/200/201/202/203

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-28-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DESREAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-316

Le Directeur départemental
à
EARL DESREUX
M.DESREUX Mickael
Mme BERTIN Anne-Sophie
11 LE BREUGNON
18300 MENETOU-RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 17a 32ca**

situés sur la commune de MENETOU-RATEL
parcelles : ZE 2/ AB 291/299

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-06-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU BOIS CHOLLET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvttc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-217

Le Directeur départemental
à

EARL DU BOIS CHOLLET
M. PREAU Gaël
La Louze
18130 OSMERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **228ha**

situés sur la commune de OSMERY, parcelle : ZA 11

situés sur la commune de RAYMOND, parcelle : ZE 19

situés sur la commune de JUSSY CHAMPAGNE, parcelle : C 130

situés sur la commune de CHARLY
parcelles : ZA 11/ ZI 23/ D 362/ ZI 26/ D 83/ ZI 21

situés sur la commune de BLET
parcelles : F 117/ D 1/ C 69/70/78/75/77/24/74/73/71/313

2- Pour la modification de l'EARL DU BOIS CHOLLET avec le changement de statut de M. PREAU Gaël qui devient associé exploitant et gérant, en remplacement de M. PREAU Thierry.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Jean et Thierry MOINDROT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-298

Le Directeur départemental
à
EARL Jean et Thierry MOINDROT
M.MOINDROT Thierry
Mainbray
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18a 40ca (vignes)**

situés sur la commune de VERDIGNY
parcelle : ZC 2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA FERME DES 13 BLES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-313

Le Directeur départemental
à
EARL LA FERME DES 13 BLES
M.HEITMANN Steve
Mme GELLÉ Amandine
La Place
18170 LOYE-SUR-ARNON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **58ha 31a 77ca**

situés sur la commune de LOYE-SUR-ARNON
parcelles : A 36/37/38/39/44/45/46/47/50/69/70/71/72/73/74/75/76/215/528/24/27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES VIGNES DE FANNY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-312

Le Directeur départemental
à
EARL LES VIGNES DE FANNY
M.FLEURIET Jacques
Mme FLEURIET Fanny
Le Grand Champ
18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 50a 07ca**

situés sur la commune de SANCERRE
parcelles : ZA 211/231/ZD 28/29/645

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-27-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES COMBES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-315

Le Directeur départemental
à

GAEC DES COMBES
MM. GANNAT Thierry et Pierre-Jacques
Mme DELAUNAY Elisa
1 Augerolles
18370 SAINT-SATURNIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **104ha 18a 35ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET
(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-14-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES PRES DU MAS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-301

Le Directeur départemental
à
GAEC DES PRES DU MAS
Messieurs PINOT Frédéric et Guillaume
Le Mas
18270 SAINT-MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1) Pour une superficie sollicitée de : 274ha 00a 62ca
- 2) Pour création du GAEC DES PRES DU MAS, avec Messieurs PINOT Frédéric et Guillaume en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET
(Annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU BOIS NICOU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-309

Le Directeur départemental
à
GAEC DU BOIS NICOU
MM. GUILLOT Flavien, Sébastien, Didier
Le BOIS NICOU
18370 SAINT-PRIEST-LA-MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **26ha 02a 30ca**

situés sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
parcelles : AI 4/5/6/10/11/12/13/23/51/13234/35/36/37/38/39/40/42/ AT 35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LEMOINE TOUZALIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641029

La directrice départementale,
à
Messieurs Corentin LEMOINE et
Guillaume TOUZALIN
GAEC LEMOINE TOUZALIN
26 rue du plat d'étain
41800 ARTINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **7 ha 92 a 93 ca**
situés sur la commune de ARTINS (références cadastrales ZB17 – ZB125)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-14-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. AUDAT Sébastien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-299 bis

Le Directeur départemental
à

M.AUDAT Sébastien
1431 route du Carroir
18160 INEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 25a 21ca**

situés sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN
parcelles : ZA 18/ ZE 11/12/ ZH 33/ ZE 10/ ZH 30/46/47

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-07-00021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BEAUVOIS Gilles (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-292

Le Directeur départemental
à

M.BEAUVOIS Gilles
Le Dochon
18260 SURY-ES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 34a 39ca**

situés sur la commune de SURY-ES-BOIS
parcelles : D 542/543/544/545/546/547/585/586/587/502/503/504/246/247/248/249

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BRUNET Antoine (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-290

Le Directeur départemental
à

M.BRUNET Antoine
4 les Poëlets
18310 GENOUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18ha 33a 66ca**

situés sur la commune de GENOUILLY
parcelles : ZK 44/43/78/30/31/228/229/81/230/ ZO 25/ ZR 62/110/ ZI 76/77/78/ ZK 74/ ZH 36

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. JACQUET Sylvain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-302

Le Directeur départemental
à

M. JACQUET Sylvain
Le Charme
18380 MERY-ES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **95ha 96a 55ca**

issus de l'exploitation de Mme CHANTEREAU Amandine
situés sur la commune de LE NOYER
parcelles : B 968/790/749/750/751/752/753/754/607

issus de l'exploitation de M.CHANTEREAU Jacques
situés sur la commune de LE NOYER
parcelles : B 1036/649/650/651/654/659/660/663/664/665/666/667/668/669/670/671/674/675/
676/677/678/679/680/681/682/688/689/690/691/392/702/703/704/705/706/709/710/711/712/
715/716/718/720/721/722/730/739/740/741/742/744/745/746/
747/748/785/786/787/790/792/793/ 836/837/838/839/840/841/842/843/849/951

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. MINET Fabien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-314

Le Directeur départemental
à

M.MINET Fabien
Ferme de la Chaussée
18140 GROISES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **72a 70ca**

situés sur la commune de GROISES
parcelle : ZE 12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. RASLE Michel (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-287

Le Directeur départemental
à

M.RASLE Michel
La Garde
18250 LA CHAPELOTTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **55ha 77a 79ca**

situés sur la commune de HUMBLIGNY
parcelles : ZI 15/16/ ZB 23/ ZI 17/ ZB 37/38/ ZI 20/23/ ZB 33/ C 136/144/162/272/ ZI 6/7/
ZK 18/21/28/52/55/65/ ZB 39/ ZI 5/14/18/ ZK 6/19/20/ ZL 4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-11-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. REFAIT Jérôme (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-296

Le Directeur départemental
à
M.REFAIT Jérôme
14 impasse de la grande terre
18700 AUBIGNY-SUR-NERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **422ha 93a 87ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

(Annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Lysiane BONNOUVRIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641043

La directrice départementale,
à
Madame Lysiane BONNOUVRIER
5 place de la pompe
Saint-Agil
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie de **9 ha 63 a 00 ca**
situés sur la commune de COUËTRON-AU-PERCHE (Saint-Agil)
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Marine ROGER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641025

La directrice départementale,
à
Madame Marine ROGER
22 rue des Hayes
41290 CONAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur
d'une superficie de **204 ha 31 a 96 ca**
situés sur les communes de COULOMMIERS-LA-TOUR - FAYE - LA CHAPELLE-ENCHÉRIE -
OUCQUES-LA-NOUVELLE (Baigneaux) – SELOMMES.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme FOUCHER Aurélia (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-303

Le Directeur départemental
à

Mme FOUCHER Aurélia
La Chaussée
18310 GRACAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 51a 45ca**

situés sur la commune de GRACAY
parcelles : AS 24/ YA 32/33/34/ ZI 129/130
situés sur la commune de NOHANT-EN-GRACAY
parcelles : ZE 2/92/93

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme PAQUET Floriane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-305

Le Directeur départemental
à

Mme PAQUET Floriane
Le Gros Bois
18370 SAINT-PRIEST-LA-MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 30a 39ca**

situés sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
parcelles : AS 167/168/ AT 78/104/ AC 93/101/135

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Bruno PILON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641032

La directrice départementale,
à
Monsieur Bruno PILON
3 Vigne-Henry
41170 LE TEMPLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur
d'une superficie de **138 ha 69 a 03 ca**
situés sur les communes de DANZÉ - LE TEMPLE
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur Nicolas BLANCHECOTTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641033

La directrice départementale,
à
Monsieur Nicolas BLANCHECOTTE
18 route de la Houghaise
41290 LA CHAPELLE-ENCHÉRIE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **72 ha 67 a 71 ca**
situés sur les communes de FRÉTEVAL – LIGNIÈRES – LA CHAPELLE-ENCHÉRIE
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-14-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SASU Gilles VIDAL NEGOCES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-300

Le Directeur départemental
à
SASU Gilles VIDAL NEGOCES
M.VIDAL Gilles
12 Rue de la Chaussée
18190 CHATEAUNEUF-SUR -CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 53a 54ca**

situés sur la commune de CORQUOY
parcelles : C 210/211/219/220/448/450/ ZL 2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU DOMAINE DES PREAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-288

Le Directeur départemental
à
SCEA DU DOMAINE DES PREAUX
M.COLAS Jean-Hugues
12 route de la Vallée
Les Terres Noires
18350 NERONDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **157ha 30a 42ca**

situés sur la commune de JUSSY-LE-CHAUDRIER

parcelles : AB 1/2/8/11/136/80/ ZN 6/ ZO 3/19

situés sur la commune de PRECY

parcelles : ZB 7/8/12/58/59/60/ ZI 13

situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

parcelles : C 25/ ZR 17/63/64/65/67

2) Pour modification de la SCEA DU DOMAINE DES PREAUX, avec l'entrée de
M.COLAS Jean-Hugues, en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA MUALTIÈRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641031

La directrice départementale,
à
Monsieur Fabien RENAULT
SCEA LA MUALTIÈRE
La Mualtière
41270 DROUÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 10 a 96 ca**
situés sur la commune de COUETRON-AU-PERCHE (Souday)
(références cadastrales A334 partie – A338 partie – A340 partie – ZA7 partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV "JRLB" (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-289

Le Directeur départemental
à
SCEV "JRLB"
MM.LE BLAY Romain et Julien
3 La Vallée
18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **0ha 97a 30ca (vignes)**

situés sur la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS
parcelles : D 478/933/ ZK 90/ ZL 164/165/166

2) Pour création de la SCEV "JRLB" avec Messieurs LE BLAY Romain et LE BLAY Julien en qualité d'associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/3/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-09-09-00007

Arrêté portant modification des membres de
l'EPFLI "Foncier Coeur de France"

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

portant modification des membres de l'Établissement Public Foncier Local
Interdépartemental « Foncier Cœur de France » (EPFLI)

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 324-1 à L.324-9 et R.324-1 à R.324-4 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1 607-bis ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-7 ;

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant changement de dénomination de « l'établissement Public Foncier Local du Loiret » en « Établissement Public Foncier Local Interdépartemental, EPFLI Foncier Cœur de France » ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2026 portant modification des membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Sologne des Étangs du 29 avril 2026 demandant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cellettes du 5 mai 2026 demandant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Levroux Boischaut Champagne du 22 juin 2026 demandant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse du 18 juin 2026 demandant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France du 16 juin 2026 approuvant l'adhésion de la communauté de communes de La Sologne des Étangs (41) et l'adhésion de la commune de Cellettes (41) à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France du 7 juillet 2026 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Levroux Boischaut Champagne (36) et l'adhésion de la commune de Valloire-sur-Cisse (41) à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la saisine du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France demandant l'extension du périmètre de l'établissement par courriers des 18 juin et 9 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues aux articles L.324-1 à L.324-2 du Code l'urbanisme sont remplies ;

CONSIDÉRANT QU'aucun membre de l'EPFLI Foncier Cœur de France n'a fait connaître son avis défavorable dans le délai de deux mois imparti et que dans ces conditions les avis sont réputés favorables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France s'étend sur les départements du Cher, du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (article L. 221-1 et L. 221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Sont membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- la région Centre-Val de Loire
- le département du Loiret
- le département d'Eure-et-Loir
- le département du Loir-et-Cher

Dans le département du Cher

- la communauté de communes Sauldre et Sologne
- la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
- la communauté de communes des Terres du Haut-Berry
- la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- la communauté de communes Cœur de Berry
- la communauté de communes Les Trois Provinces

Dans le département d'Eure-et-Loir

- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- la communauté de communes du Grand Châteaudun
- la communauté de communes Cœur de Beauce
- la communauté de communes de Bonnevalais

Dans le département de l'Indre

- la communauté de commune Éguzon- Argenton - Vallée de la Creuse
- la communauté de communes de Champagne Boischauts
- la communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole
- la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère
- la communauté de communes Chabris Pays de Bazelle
- la communauté de communes Levroux Boischaut Champagne

Dans le département du Loir-et-Cher

- la communauté de communes Cœur de Sologne
- la communauté de communes du Val de Cher Controis
- la communauté de communes des Collines du Perche
- la communauté de communes de La Sologne des Rivières
- la communauté de communes de La Sologne des Étangs
- la commune de Cellettes
- la commune de Valloire-sur-Cisse

Dans le département du Loiret

- la communauté de communes des Portes de Sologne
- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine
- la communauté de communes du Pithiverais
- la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais
- la communauté de communes Berry Loire Puisaye
- la communauté de communes du Val de Sully
- la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais
- la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing
- la commune de Saint-Gondon
- la communauté de communes des Quatre Vallées
- la communauté de communes des Loges
- Orléans Métropole
- la communauté de communes de la Forêt
- la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
- la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral portant modification des membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France du 6 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les Affaires Régionales, le secrétaire général de la préfecture du Cher, la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une copie sera transmise à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire, et aux directeurs départementaux des territoires des départements concernés.

Orléans, le 09 septembre 2026
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

N.B : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr